



PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 22 - OCTOBRE 2011

SOMMAIRE

32 - Direction départementale des finances publiques

Arrêté N °2011109-0005 - Pôle Gestion Fiscale Délégation SIE MIRANDE - Henri ESCANDE	1
Arrêté N °2011109-0006 - Pôle Gestion Fiscale Délégation SIE CONDOM - Jean-Paul BEYRIE	3
Arrêté N °2011111-0001 - Pôle Gestion Fiscale Délégation SIE AUCH - Albert SOUQUE	5
Arrêté N °2011152-0006 - Pôle Gestion Fiscale Délégations SCHERMACK Jocelyne - FOGHIN Dominique	6
Arrêté N °2011244-0016 - Pôle Gestion Fiscale Délégation DASSIEU Claude - CIF AUCH	9
Arrêté N °2011244-0017 - Pôle Gestion Fiscale Délégation Lucile LIONS - SIP AUCH	11
Arrêté N °2011244-0018 - Pôle Gestion Fiscale Délégation Marie- Paule PROST - SIP AUCH	14
Arrêté N °2011244-0019 - Pôle Gestion Fiscale Délégation Albert SOUQUE - SIE AUCH	17
Arrêté N °2011244-0020 - Pôle Gestion Fiscale délégations collectives SIE AUCH	20
Arrêté N °2011244-0021 - Pôle Gestion Fiscale Délégations collectives - SIP AUCH	23
Arrêté N °2011244-0022 - Pôle Gestion Fiscale Délégations collectives - CDIF AUCH	26
Arrêté N °2011244-0023 - Pôle Gestion Fiscale Délégation Patrick BURBAUD - SIE AUCH	29
Arrêté N °2011244-0024 - Pôle Gestion Fiscale Délégations collectives - SIP SIE CONDOM	32
Arrêté N °2011244-0025 - Pôle Gestion Fiscale Délégations collectives - SIE SIP MIRANDE	35
Arrêté N °2011244-0026 - Pôle Gestion Fiscale Délégation André CAUSSADE - SIE SIP CONDOM	38
Arrêté N °2011244-0027 - Pôle Gestion Fiscale Délégation Henri ESCANDE - SIE SIP MIRANDE	41
Arrêté N °2011244-0028 - Pôle Gestion Fiscale Délégations collectives - Pôle Gestion Fiscale	44
Arrêté N °2011244-0029 - Pôle Gestion Fiscale Délégation Maryse LADEVEZE responsable PGF	47
Arrêté N °2011244-0030 - Pôle Gestion Fiscale Délégations collectives - EDRA	50
Arrêté N °2011244-0031 - Pôle Gestion Fiscale Délégations spéciales Pôle Gestion Fiscale	53

Arrêté N °2011244-0032 - Pôle Gestion Fiscale Délégation François CONTE - PGF	56
Arrêté N °2011244-0033 - Pôle Gestion Fiscale Délégation Jean- Claude SOUARD	
-	
PDCE	59
Arrêté N °2011244-0034 - Pôle Gestion Fiscale Délégation François CONTE Conciliateur fiscal adjoint	61
Arrêté N °2011244-0035 - Pôle Gestion Fiscale Délégation Maryse LADEVEZE Conciliateur fiscal	63
Arrêté N °2011244-0036 - Pôle Gestion Fiscale Délégation Jean- Paul BEYRIE - PDCE	65
Arrêté N °2011244-0037 - Pôle Gestion Fiscale Dégégations collectives BANT CONDOM	67
Arrêté N °2011244-0038 - Pôle Gestion Fiscale Délégations collectives CH AUCH B	69
Arrêté N °2011244-0039 - Pôle Gestion Fiscale Délégations collectives CH CONDOM B	71
Arrêté N °2011244-0040 - Pôle Gestion Fiscale Délégation Patrice BROUAT Conservateur des Hypothèques AUCH	73
Arrêté N °2011244-0041 - Pôle Gestion Fiscale Délégation Didier CLARY Conservateur des Hypothèques CONDOM	75
Arrêté N °2011244-0042 - Pôle Gestion Fiscale Délégations collectives PRS AUCH.....	77
Arrêté N °2011244-0043 - Pôle Gestion Fiscale Délégation Joëlle DESSALE responsable PRS AUCH	79
Arrêté N °2011244-0044 - Pôle Gestion Fiscale Délégations Collectives PDCE	82
Arrêté N °2011244-0045 - Pôle Gestion Fiscale Délégation générale Pôle Gestion Fiscale	85
Arrêté N °2011244-0046 - Pôle Pilotage et Ressources Délégations responsable et adjoint Pôle Pilotage et Ressources	88
Arrêté N °2011244-0047 - Pôle Pilotage et Ressources Délégations Budget Logistique PPR	91
Arrêté N °2011244-0048 - Pôle Pilotage et Ressources Délégation ordonnancement secondaire Richard SUTRA - Joëlle BETHENCOURT	94
Arrêté N °2011244-0049 - Pôle Pilotage et Ressources Délégation Action Sociale	96
Arrêté N °2011244-0050 - Pôle Gestion Publique Délégation 1259 (fiscalité directe locale)	99
Arrêté N °2011244-0051 - Pôle Gestion Publique Délégation Patrick BAUDEAN DOMAINE	101
Arrêté N °2011244-0052 - Pôle Gestion Publique Délégation Expropriant Domaine	103
Arrêté N °2011244-0053 - Pôle Gestion Publique Délégation Charlette REPAUX DOMAINE	105
Arrêté N °2011244-0054 - Pôle Gestion Publique Délégation Générale Domaine	107
Arrêté N °2011244-0055 - Pôle Gestion Publique Délégations spéciales Pôle Gestion Publique	109
Arrêté N °2011244-0056 - Pôle Gestion Publique Délégations Responsable et adjoints PGP	116



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2011109-0005

32 - Direction départementale des finances publiques

Pôle Gestion Fiscale Délégation SIE
MIRANDE



Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du service des impôts des entreprises de MIRANDE

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de MIRANDE dont les noms suivent :

- Monsieur Jean-François CANONGE , Inspecteur
- Monsieur Jacques SOL, Contrôleur Principal
- Monsieur Yves DASSONNEVILLE, Contrôleur Principal
- Madame Michèle NAVARRE, Contrôleuse Principale .

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de MIRANDE

A MIRANDE le 19 AVRIL 2011

Le Comptable du service des impôts des entreprises,

Henri ESCANDE





PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2011109-0006

32 - Direction départementale des finances publiques

Pôle Gestion Fiscale Délégation SIE
CONDOM - Jean- Paul BEYRIE



Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du service des impôts des entreprises de 32 CONDOM ,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de CONDOM dont les noms suivent :

- M. Bernard MONTET , Inspecteur
- M. Laurent DURET , Contrôleur Principal
- Mme Sophie DURET , Contrôleuse Principale
- Mme Hélène PEREZ , Contrôleuse Principale
- M. Patrice PETI-JEAN, Contrôleur Principal
- M. Robert POURROUQUET , Contrôleur Principal
- M. Claude DUBOS , Contrôleur
- Mme Florence GASTEL , Contrôleuse
- Mme Annie GRAVOUIL , Contrôleuse
-

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de CONDOM.

A Condom, le 19 Avril 2011

Le Comptable du service des impôts des entreprises,

Jean-Paul BEYRIE


MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Annexe



Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises d'AUCH.

A Auch le 21 avril 2011

Le Comptable du service des impôts des entreprises,

Albert SOUQUE

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Annexe



Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du service des impôts des entreprises d'AUCH ,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises d' AUCH dont les noms suivent :

- *M.Patrick BURBAUD, Inspecteur Départemental ;*
- *M.Robert LEGER, Inspecteur ;*
- *Mme Mariette DUPAU, Contrôleuse principal ;*
Mme Patricia DELFAU, Contrôleuse principale;
- *Mme Ghislaine TROYES, Contrôleuse principale;*
- *Mme Martine SABATHIER, Contrôleuse principale;*
- *Mme Sandrine ALARY, Contrôleuse principale;*
- *Mme Anne-Marie BERGES, Contrôleuse principale;*
- *Mme Marie Josée MATIGNON-ROLDAN, Contrôleuse principale;*
- *Mme Michèle MAYRAN , Contrôleuse principale;*
- *M Serge BRUNET, Contrôleur;*
- *Mme Odette ABADIE, Contrôleuse;*
- *M Bruno LAROCHE, Contrôleur;*
- *M. Richard POUJAL, Contrôleur;*
- *M. Sébastien Ricard, Contrôleur;*

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2011152-0006

**signé par SUTRA Richard
le 01 Juin 2011**

32 - Direction départementale des finances publiques

Pôle Gestion Fiscale Délégations
SCHERMACK Jocelyne - FOGHIN
Dominique



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
GERS
2 Place Jean DAVID
BP 80302
32007 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 45 000 €, et de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 5 000 € aux *inspecteurs* dont les noms suivent :

- **Mme Dominique FOGHIN**
- **Mme Jocelyne SCHERMACK**

Pour les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de plafonnement VA TP, cette limite est portée à 90 000 €.

Article 2– Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'activité est exercée.

A AUCH, le 1^{er} juin 2011

Le Directeur départemental des finances publiques,

Richard SUTRA
Administrateur général des finances publiques



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2011244-0016

**signé par SUTRA Richard
le 01 Septembre 2011**

32 - Direction départementale des finances publiques

Pôle Gestion Fiscale Délégation DASSIEU
Claude - CIF AUCH



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
GERS
2 Place Jean DAVID
BP 80302
32007 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Claude DASSIEU**, Inspecteur des finances publiques, responsable du Centre des impôts fonciers de AUCH à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques :

1. des *décisions contentieuses* d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des *décisions gracieuses* de rejet, remise, ou modération dans la limite de 50 000 euros ;
2. de statuer sur les demandes de dégrèvements consécutif à des pertes de récoltes, quel que soit le montant ;
3. de *signer les certificats de dégrèvements* relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où l'activité est exercée.

AAUCH, le 1er septembre 2011

Le Directeur départemental des finances publiques,

Richard SUTRA

Administrateur général des finances publiques

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2011244-0017

**signé par SUTRA Richard
le 01 Septembre 2011**

32 - Direction départementale des finances publiques

Pôle Gestion Fiscale Délégation Lucile LIONS
- SIP AUCH



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
GERS
2 Place Jean DAVID
BP 80302
32007 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Madame Lucile LIONS**, Inspectrice divisionnaire, adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers et de la brigade fiscalité immobilière de AUCH à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques :

1. des *décisions contentieuses* d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des *décisions gracieuses* de rejet, remise, ou modération dans la limite de 50 000 euros ;
2. en ce qui concerne les *pénalités*, des *décisions gracieuses* de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 75 000 euros ;
3. de statuer sur les demandes de dégrèvements consécutif à des pertes de récoltes, quel que soit le montant ;
4. des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la *majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts*, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires dans la limite de 50 000 euros ;

../..



../.

5. des décisions sur *les demandes de prorogation du délai pour construire* visée à l'article 1594-0 G du CGI : compétence pour accorder une prorogation annuelle, renouvelable, du délai de 4 ans ;

et à l'effet de *signer les certificats de dégrèvements* relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exerce l'activité est exercée.

AAUCH, le 1er septembre 2011

Le Directeur départemental des finances publiques,

Richard SUTRA
Administrateur général des finances publiques



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2011244-0018

**signé par SUTRA Richard
le 01 Septembre 2011**

32 - Direction départementale des finances publiques

Pôle Gestion Fiscale Délégation Marie- Paule
PROST - SIP AUCH



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
GERS
2 Place Jean DAVID
BP 80302
32007 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Paule PROST**, Inspectrice principale des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers et de la brigade fiscalité immobilière de AUCH à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques :

1. des *décisions contentieuses* d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des *décisions gracieuses* de rejet, remise, ou modération dans la limite de 50 000 euros ;
2. en ce qui concerne *les pénalités, des décisions gracieuses* de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 75 000 euros ;
3. de statuer sur les demandes de dégrèvements consécutif à des pertes de récoltes, quel que soit le montant ;

../..



..J..

4. des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la *majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts*, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires dans la limite de 50 000 euros ;
5. des décisions sur *les demandes de prorogation du délai pour construire* visée à l'article 1594-0 G du CGI : compétence pour accorder une prorogation annuelle, renouvelable, du délai de 4 ans ;

et à l'effet de *signer les certificats de dégrèvements* relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2 – En cas d'absence du responsable du service des impôts des particuliers ou de la brigade fiscalité immobilière, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à **Mme Lucile LIONS**, inspectrice divisionnaire.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où l'activité est exercée.

AAUCH, le 1^{er} septembre 2011

Le Directeur départemental des finances publiques,

Richard SUTRA
Administrateur général des finances publiques



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2011244-0019

**signé par SUTRA Richard
le 01 Septembre 2011**

32 - Direction départementale des finances publiques

Pôle Gestion Fiscale Délégation Albert
SOUQUE - SIE AUCH



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
GERS
2 Place Jean DAVID
BP 80302
32007 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;
Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Albert SOUQUE**, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de AUCH à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques :

1. des *décisions contentieuses* d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des *décisions gracieuses* de rejet, remise, ou modération dans la limite de 50 000 euros ;
2. en ce qui concerne *les pénalités, des décisions gracieuses* de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 75 000 euros ;
3. des décisions sur *les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée* des cotisations de taxe professionnelle ou cotisation économique territoriale, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;
4. des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la *majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts*, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires dans la limite de 50 000 euros ;

././.



../..

5. des décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA ;

et à l'effet de *signer les certificats de dégrèvements* relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2 – En cas d'absence du responsable du service des impôts des entreprises, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à **M. Patrick BURBAUD**, inspecteur divisionnaire.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où l'activité est exercée.

A AUCH, le 1^{er} septembre 2011

Le Directeur départemental des finances publiques,

Richard SUTRA
Administrateur général des finances publiques



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2011244-0020

**signé par SUTRA Richard
le 01 Septembre 2011**

32 - Direction départementale des finances publiques

Pôle Gestion Fiscale délégations collectives
SIE AUCH



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
GERS
2 Place Jean DAVID
BP 80302
32007 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 €, à l'*inspecteur des finances publiques* dont le nom suit :

- **M. Robert LEGER**

Toutefois, la délégation pour admission, admission partielle ou rejet ne peut être appliquée pour des réclamations portant sur des impositions consécutives à :

- des opérations de contrôle fiscal ;
- des rehaussements opérés suivant une procédure d'imposition d'office.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10 000 €, aux *contrôleurs des finances publiques* dont les noms suivent :

- | | |
|--------------------------------|--------------------------------------|
| - Mme Odette ABADIE | - Mme Sandrine ALARY |
| - Mme Anne-Marie BERGES | - Mme Liliane FRANZIN |
| - Mme Patricia DELFAU | - Mme Isabelle LEBRETON HAMON |
| - Mme Mariette DUPAU | - M. Stéphane FAURE |
| - Mme Marie José ROLDAN | - M. Jérôme TAITARD |
| - Mme Martine SABATHIER | - M. Bruno LAROCHE |
| - Mme Ghislaine TROYES | |

Toutefois, la délégation pour admission, admission partielle ou rejet ne peut être appliquée pour des réclamations portant sur des impositions consécutives à :

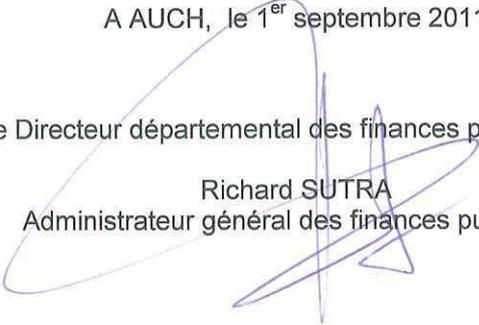
- des opérations de contrôle fiscal ;
- des rehaussements opérés suivant une procédure d'imposition d'office.

Article 3– Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'activité est exercée.

A AUCH, le 1^{er} septembre 2011

Le Directeur départemental des finances publiques,

Richard SUTRA
Administrateur général des finances publiques





PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2011244-0021

**signé par SUTRA Richard
le 01 Septembre 2011**

32 - Direction départementale des finances publiques

Pôle Gestion Fiscale Délégations collectives -
SIP AUCH



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
GERS
2 Place Jean DAVID
BP 80302
32007 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 €, aux *inspecteurs des finances publiques* dont les noms suivent :

- Mme Germaine DIANA
- Mme Héléne BOUE
- M. Alain SEMPE
- M. Didier FOGHIN

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10 000 €, aux *contrôleurs des finances publiques* dont les noms suivent :

- Mme Sylvie LEBEAU
- Mme Maryse PILLET
- Mme Véronique LARTIGUE
- Mlle Lucie GUILLON
- Mme Sylvie HORGUE
- M. Patrice HYVER
- M. Dominique SOUMOULOU
- M. Laurent DELMON
- M. Gilles FRANZIN

..I..

../..

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôt assimilés, de taxe d'habitation, de redevance audiovisuelle et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et dans la limite de 2 000 euros, aux *agents administratifs des finances publiques* dont les noms suivent :

- Mme Jocelyne BARO
- Mme Sandrine DEGANO
- Mme Elisabeth RIEU
- Melle Annie TREVISAN
- Mme Corinne NADALES
- Mme Christine LUIS
- Mme Anne-Marie HERMANN
- Mme Monique DULAU
- Mme Patricia JEANNY
- Mme Françoise BOLNALDO
- Mme Thérèse DABE
- Mme Chantal FILLOL
- Mme Maryse DAURIAC
- Mme Sandrine TEYSSONNEYRE
- M. Bernard GHIRARDO
- M. Jean-Paul NAVARRO
- M. Willy MARCON

Toutefois, pour tous les agents, inspecteurs, contrôleurs et agents administratifs, la délégation pour admission, admission partielle ou rejet ne peut être appliquée pour des réclamations portant sur des impositions consécutives à :

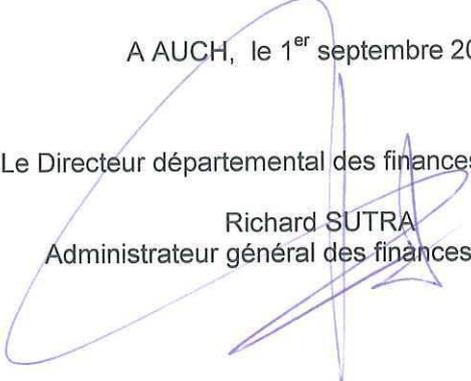
- des opérations de contrôle fiscal ;
- des rehaussements opérés suivant une procédure d'imposition d'office.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'activité est exercée.

A AUCH, le 1^{er} septembre 2011

Le Directeur départemental des finances publiques,

Richard SUTRA
Administrateur général des finances publiques





PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2011244-0022

**signé par SUTRA Richard
le 01 Septembre 2011**

32 - Direction départementale des finances publiques

Pôle Gestion Fiscale Délégations collectives -
CDIF AUCH



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
GERS**
2 Place Jean DAVID
BP 80302
32007 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10 000 €, aux agents *géomètres-cadastrateurs des finances publiques* dont les noms suivent :

- | | |
|----------------------------|-------------------------------|
| - M. Serge DELFAU | - M. Michel CARLES |
| - M. Jacques MARSOL | - M. Philippe FARBOS |
| - M. Eric TAUZIN | - M. Bernard LEUILLIER |

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions de taxes foncières dans la limite de 2 000 euros, aux *agents administratifs des finances publiques* dont les noms suivent :

- **Mme Marie Chantal MENDOUSSE**
- **M. Daniel MARCHESIN**

..J..

../.

Toutefois, pour tous les agents, inspecteurs, contrôleurs et agents administratifs, la délégation pour admission, admission partielle ou rejet ne peut être appliquée pour des réclamations portant sur des impositions consécutives à :

- des opérations de contrôle fiscal ;
- des rehaussements opérés suivant une procédure d'imposition d'office.

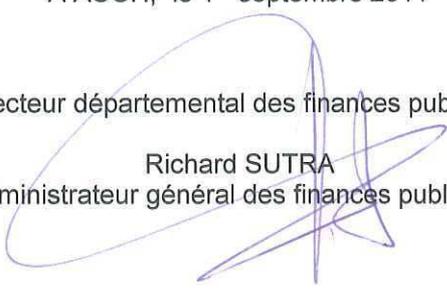
Article 3– Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'activité est exercée.

A AUCH, le 1^{er} septembre 2011

Le Directeur départemental des finances publiques,

Richard SUTRA

Administrateur général des finances publiques





PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2011244-0023

**signé par SUTRA Richard
le 01 Septembre 2011**

32 - Direction départementale des finances publiques

Pôle Gestion Fiscale Délégation Patrick
BURBAUD - SIE AUCH



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
GERS
2 Place Jean DAVID
BP 80302
32007 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrick BURBAUD** Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de AUCH à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques :

1. des *décisions contentieuses* d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des *décisions gracieuses* de rejet, remise, ou modération dans la limite de 50 000 euros ;
2. en ce qui concerne *les pénalités, des décisions gracieuses* de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 75 000 euros ;
3. des décisions sur *les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée* des cotisations de taxe professionnelle ou cotisation économique territoriale, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;
4. des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la *majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts*, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires dans la limite de 50 000 euros ;

../..



././

5. des décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA ;

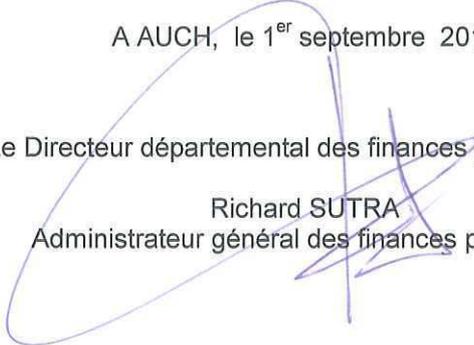
et à l'effet de *signer les certificats de dégrèvements* relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exerce l'activité est exercée.

A AUCH, le 1^{er} septembre 2011

Le Directeur départemental des finances publiques,

Richard SUTRA
Administrateur général des finances publiques





PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2011244-0024

**signé par SUTRA Richard
le 01 Septembre 2011**

32 - Direction départementale des finances publiques

Pôle Gestion Fiscale Délégations collectives -
SIP SIE CONDOM



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
GERS
2 Place Jean DAVID
BP 80302
32007 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 €, aux *inspecteurs des finances publiques* dont les noms suivent :

- **M. Bernard MONTET**
- **M. Stéphane CABRIGNAC**

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10 000 €, aux *contrôleurs des finances publiques* dont les noms suivent :

- | | |
|----------------------------------|-----------------------------|
| - Mme Sophie CHANCHE | - Mme Annie GRAVOUIL |
| - Mme Nicole BARRERA | - Mme Hélène PEREZ |
| - Mme Bernadette GOUANERE | - M. Claude DUBOS |
| - M. Robert POURROUQUET | - M. Patrice LUCAS |
| - M. Laurent DURET | - M. Guillem TOURNOU |
| - M. Hervé SOUVESTRE | |
| - M. Patrice PETI-JEAN | |

../..

../..

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôt assimilés, de taxe d'habitation, de redevance audiovisuelle et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et dans la limite de 2 000 euros, aux *agents administratifs des finances publiques* dont les noms suivent :

- **Mme Jacqueline BIGAND**
- **Mme Marie-Christine MARTINEZ**
- **Mme Béatriz LACOSTE**
- **Melle Céline SINI**
- **Mme Claudine DUPRAT**
- **Mme Claire GENEVEE**
- **Mme Martine IMBERT**
- **M. Laurent ZAWOL**
- **M. Gaël LEROY**

Toutefois, pour tous les agents, inspecteurs, contrôleurs et agents administratifs, la délégation pour admission, admission partielle ou rejet ne peut être appliquée pour des réclamations portant sur des impositions consécutives à :

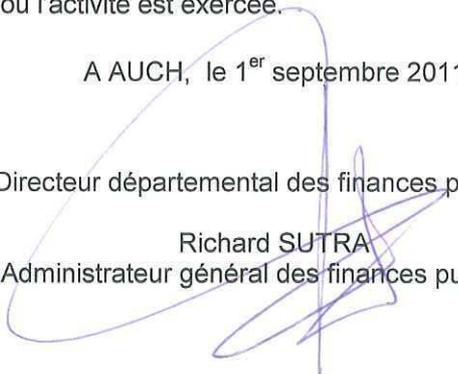
- des opérations de contrôle fiscal ;
- des rehaussements opérés suivant une procédure d'imposition d'office.

Article 4— Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'activité est exercée.

A AUCH, le 1^{er} septembre 2011

Le Directeur départemental des finances publiques,

Richard SUTRA
Administrateur général des finances publiques





PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2011244-0025

**signé par SUTRA Richard
le 01 Septembre 2011**

32 - Direction départementale des finances publiques

Pôle Gestion Fiscale Délégations collectives -
SIE SIP MIRANDE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
GERS
2 Place Jean DAVID
BP 80302
32007 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 euros, à l'*inspecteur des finances publiques* dont le nom suit :

- **M. Jean-François CANONGE**

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10 000 euros, aux *contrôleurs des finances publiques* dont les noms suivent :

- **Mme Véronique SAMALENS**
- **Mme Josyane DEBAT**
- **Mme Annie DUFFAU**
- **M. Jacques SOL**
- **M. Jérôme LAURANCIN**

- **Mme Michelle NAVARRE**
- **Mme Nathalie REVAULT**
- **M. Yves DASSONNEVILLE**
- **M. William GERS**
- **Mme Carlyne DASTUGUE**

../..

..../

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôt assimilés, de taxe d'habitation, de redevance audiovisuelle et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et dans la limite de 2 000 euros, aux *agents administratifs des finances publiques* dont les noms suivent :

- **Mme Marie-Pierre DASSONNEVILLE**
- **Mme Geneviève DUPUY**
- **Mme Patricia LAURENT**
- **Mme Emilie TELOT**
- **M. Jean-François MORATELLO**
- **M. Philippe DE LAVALETTE**
- **M. Michel SERRA**

Toutefois, pour tous les agents, inspecteurs, contrôleurs et agents administratifs, la délégation pour admission, admission partielle ou rejet ne peut être appliquée pour des réclamations portant sur des impositions consécutives à :

- - des opérations de contrôle fiscal ;
- - des rehaussements opérés suivant une procédure d'imposition d'office.

Article 4– Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'activité est exercée.

A AUCH, le 1^{er} septembre 2011

Le Directeur départemental des finances publiques,

Richard SUTRA
Administrateur général des finances publiques



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2011244-0026

**signé par SUTRA Richard
le 01 Septembre 2011**

32 - Direction départementale des finances publiques

Pôle Gestion Fiscale Délégation André
CAUSSADE - SIE SIP CONDOM



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
GERS
2 Place Jean DAVID
BP 80302
32007 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 17 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;
Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Monsieur André CAUSSADE**, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers (SIP), des entreprises (SIE) à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques :

1. des *décisions contentieuses* d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des *décisions gracieuses* de rejet, remise, ou modération dans la limite de 50 000 euros ;
2. en ce qui concerne *les pénalités, des décisions gracieuses* de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 75 000 euros ;
3. de statuer sur les *demandes de dégrèvement consécutif à des pertes de récoltes*, quel que soit le montant ;
4. des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la *majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts*, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires dans la limite de 50 000 euros ;

../..



../..

5. les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA ;
6. les décisions sur *les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée* des cotisations de taxe professionnelle ou cotisation économique territoriale, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

et à l'effet de *signer les certificats de dégrèvements* relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2 – En cas d'absence du responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à **M. Bernard MONTET** et à **M. Stéphane CABRIGNAC**, inspecteurs des finances publiques.

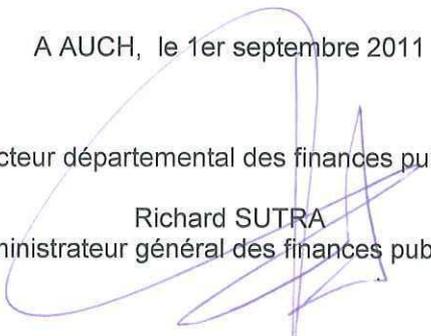
Article 3 – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exerce l'activité est exercée.

A AUCH, le 1er septembre 2011

Le Directeur départemental des finances publiques,

Richard SUTRA

Administrateur général des finances publiques





PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2011244-0027

**signé par SUTRA Richard
le 01 Septembre 2011**

32 - Direction départementale des finances publiques

Pôle Gestion Fiscale Délégation Henri
ESCANDE - SIE SIP MIRANDE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
GERS
2 Place Jean DAVID
BP 80302
32007 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoire relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 7 avril 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 10 décembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;
Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Henri ESCANDE**, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers (SIP), des entreprises (SIE) de MIRANDE à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques :

1. des *décisions contentieuses* d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des *décisions gracieuses* de rejet, remise, ou modération dans la limite de 50 000 euros ;
2. en ce qui concerne *les pénalités, des décisions gracieuses* de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 75 000 euros ;
3. de statuer sur les *demandes de dégrèvement consécutif à des pertes de récoltes*, quel que soit le montant ;
4. des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la *majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts*, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires dans la limite de 50 000 euros ;

../..



../..

5. les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA ;
6. les décisions sur *les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée* des cotisations de taxe professionnelle ou cotisation économique territoriale, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, quel que soit le montant de la demande ;

et à l'effet de *signer les certificats de dégrèvements* relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2 – En cas d'absence du responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à **M. Jean-François CANONGE**, inspecteur des finances publiques.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exerce l'activité est exercée.

A AUCH, le 1^{er} septembre 2011

Le Directeur départemental des finances publiques,

Richard SUTRA
Administrateur général des finances publiques



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2011244-0028

**signé par SUTRA Richard
le 01 Septembre 2011**

32 - Direction départementale des finances publiques

Pôle Gestion Fiscale Délégations collectives -
Pôle Gestion Fiscale



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
GERS
2 Place Jean DAVID
BP 80302
32007 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 45 000 €, aux *inspecteurs des finances publiques* dont les noms suivent :

- | | |
|---------------------------------|-------------------------------|
| - Mme Danielle ZADRO | - Mme Josianne BOURDIE |
| - Mme Josette CANONGE | - M. Franck LAMARSAUDE |
| - Mme Dominique FOGHIN | - M. Pierre NADALES |
| - Mme Jocelyne SCHERMACK | |

Pour les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de plafonnement VA TP, cette limite est portée à 90 000 €.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 5 000 € aux *inspecteurs des finances publiques* dont les noms suivent :

- **Mme Dominique FOGHIN**
- **Mme Jocelyne SCHERMACK**

./..

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 €, aux agents *contrôleurs des finances publiques* dont les noms suivent :

- **Mme Myriam CASSAGNE**
- **M. Bernard KSAZ**
- **M. Pascal CANO**
- **Mme Marianne LETELLIER**

Pour les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de plafonnement VA TP, cette limite est portée à 20 000 €.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 2 000 €, aux *agents des finances publiques* dont les noms suivent :

- **M François GUITTARD**

Article 5– Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'activité est exercée.

A AUCH, le 1^{er} septembre 2011

Le Directeur départemental des finances publiques,
Richard SUTRA
Administrateur général des finances publiques



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2011244-0029

**signé par SUTRA Richard
le 01 Septembre 2011**

32 - Direction départementale des finances publiques

Pôle Gestion Fiscale Délégation Maryse
LADEVEZE responsable PGF



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS

2 Place Jean DAVID
BP 80302
32007 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Madame Maryse LADEVEZE**, Administratrice des finances publiques adjointe en charge du pôle gestion fiscale à l'effet de prendre :

1. en matière de *contentieux fiscal d'assiette*, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, dans la limite de 300 000 euros ;
2. en matière de *gracieux fiscal* de prendre des décisions dans la limite de 76 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 100 000 euros sur les autres demandes ;
3. de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle ou de la contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, quel que soit le montant de la demande ;
4. de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;
5. de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
6. de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses ;

././.



../..

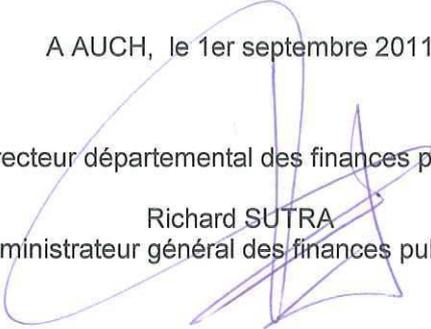
7. de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 100 000 €.

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où l'activité est exercée.

A AUCH, le 1er septembre 2011

Le Directeur départemental des finances publiques,

Richard SUTRA
Administrateur général des finances publiques





PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2011244-0030

**signé par SUTRA Richard
le 01 Septembre 2011**

32 - Direction départementale des finances publiques

Pôle Gestion Fiscale Délégations collectives -
EDRA



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
GERS
2 Place Jean DAVID
BP 80302
32007 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 €, aux *inspecteurs des finances publiques* dont les noms suivent :

- **M. Alexandre LABARTHE**

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10 000 €, aux *contrôleurs des finances publiques* dont les noms suivent :

- | | |
|------------------------------|--------------------------|
| - Mme Michèle MAYRAN | - M. Joel GIMENEZ |
| - Mme Stéphanie WATEL | - M. Jean ROLLIN |
| - Mme Florence GASTEL | - M. José BROTO |

../..

../..

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôt assimilés, de taxe d'habitation, de redevance audiovisuelle et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et dans la limite de 2 000 euros, aux *agents administratifs des finances publiques* dont les noms suivent :

- **Mme Nathalie QUERIN**
- **Mme Chantal BEYT**

Toutefois, pour tous les agents contrôleurs et agents administratifs, la délégation pour admission, admission partielle ou rejet ne peut être appliquée pour des réclamations portant sur des impositions consécutives à :

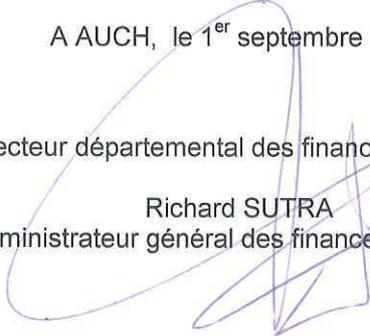
- des opérations de contrôle fiscal ;
- des rehaussements opérés suivant une procédure d'imposition d'office.

Article 4– Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'activité est exercée.

A AUCH, le 1^{er} septembre 2011

Le Directeur départemental des finances publiques,

Richard SUTRA
Administrateur général des finances publiques





PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2011244-0031

**signé par SUTRA Richard
le 01 Septembre 2011**

32 - Direction départementale des finances publiques

Pôle Gestion Fiscale Délégations sépciales
Pôle Gestion Fiscale



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS

2 Place Jean DAVID
BP 80302
32007 AUCH CEDEX

Décisions de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Gers ;
Vu le décret du 3 novembre 2010 portant nomination de M. Richard SUTRA administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers ;
Vu La décision du directeur général des finances publiques en date du 30 novembre 2010 fixant au 17 décembre 2010 la date d'installation de M. Richard SUTRA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Gers ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division Pilotage et suivi de l'assiette et du recouvrement de la fiscalité des particuliers et des professionnels, suivi des missions foncières et patrimoniales :

M. François CONTE, Inspecteur principal des finances publiques, Division Pilotage de la fiscalité des particuliers et des professionnels, Amendes, Missions foncières et patrimoniales

Pilotage et suivi de l'assiette de la fiscalité des particuliers et des professionnels, suivi des missions foncières et patrimoniales

Mme Josianne BOURDIE
Mme Myriam CASSAGNE
M. Bernard KSAZ
M. Pascal CANO
M. François GUITTARD

Equipe dédiée au Pilotage et à l'animation du recouvrement amiable et forcé

Mme Dominique FOGHIN
Mme Jocelyne SCHERMACK

2. Pour la division contrôle fiscal, contrôle de la redevance et affaires juridiques

M. François CONTE, Inspecteur principal des finances publiques, Division contrôle fiscal, contrôle de la redevance et affaires juridiques

Contrôle fiscal, contrôle de la redevance

M. Pierre NADALES
Mme Marianne LETELLIER

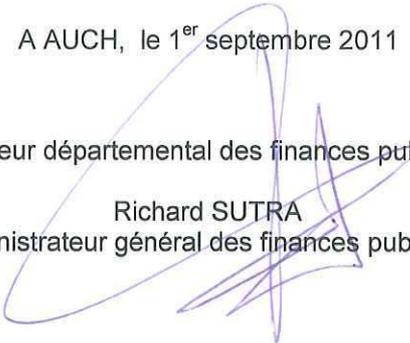
Affaires juridiques

Mme Josette CANONGE
Mme Danielle ZADRO
M. Franck LAMARSAUDE

A AUCH, le 1^{er} septembre 2011

Le Directeur départemental des finances publiques,

Richard SUTRA
Administrateur général des finances publiques





PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2011244-0032

**signé par SUTRA Richard
le 01 Septembre 2011**

32 - Direction départementale des finances publiques

Pôle Gestion Fiscale Délégation François
CONTE - PGF



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS

2 Place Jean DAVID
BP 80302
32007 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Monsieur François CONTE**, inspecteur principal des finances publiques à l'effet de prendre :

1. en matière de *contentieux fiscal d'assiette*, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, dans la limite de 150 000 euros ;
2. en matière de *gracieux fiscal* de prendre des décisions dans la limite de 76 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 100 000 euros sur les autres demandes ;
3. de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle ou de la contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, quel que soit le montant de la demande ;
4. de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;
5. de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
6. de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses ;

././.



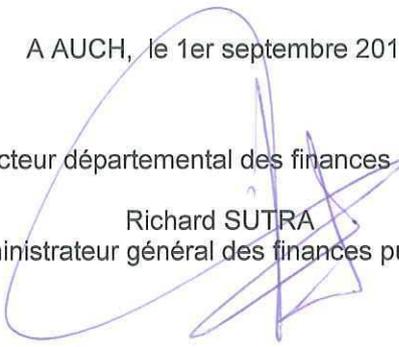
7. de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 100 000 €.

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où l'activité est exercée.

A AUCH, le 1er septembre 2011

Le Directeur départemental des finances publiques,

Richard SUTRA
Administrateur général des finances publiques





PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2011244-0033

**signé par SUTRA Richard
le 01 Septembre 2011**

32 - Direction départementale des finances publiques

Pôle Gestion Fiscale Délégation Jean- Claude
SOUARD - PDCE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS

2 Place Jean DAVID
BP 80302
32007 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;
Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Claude SOUARD**, Inspecteur principal des finances publiques, responsable du Pôle De Contrôle et Expertise (PDCE) à effet de prendre, au nom du Directeur départemental des finances publiques :

1° *des décisions contentieuses* d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, *des décisions gracieuses* de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 € ;

2° en ce qui concerne *les pénalités, des décisions gracieuses* de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 75 000 €.

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où l'activité est exercée.

A AUCH, le 1^{er} septembre 2011

Le Directeur départemental des finances publiques,

Richard SUTRA
Administrateur général des finances publiques



MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2011244-0034

**signé par SUTRA Richard
le 01 Septembre 2011**

32 - Direction départementale des finances publiques

Pôle Gestion Fiscale Délégation François
CONTE Conciliateur fiscal adjoint



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
GERS**

2 Place Jean DAVID
BP 80302
32007 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature à M. François CONTE

Conformément aux dispositions de l'article 410 de l'annexe II au code général des impôts (juridiction contentieuse) et de l'article R.247-9 du Livre des Procédures Fiscales (juridiction gracieuse), j'ai décidé de vous déléguer ma signature à compter du 1^{er} septembre 2011 pour traiter des affaires dont vous aurez à connaître dans le cadre de votre mission de conciliateur fiscal départemental adjoint.

En matière contentieuse, cette délégation est illimitée. Elle vise les décisions de décharge et de rejet.

En matière gracieuse, la délégation qui est accordée l'est dans la limite de mon propre pouvoir de décision, telle que prévu à l'article R.247-4 du Livre des Procédures Fiscales. Elle vise aussi bien les droits (sauf en matière de TVA et de droits d'enregistrement) que les pénalités.

Cette délégation ne trouve pas à s'appliquer en dehors de vos fonctions de conciliateur.

Hors les affaires de conciliation, vous devrez vous rapporter à ma délégation annexe en qualité d'inspecteur principal des finances publiques adjoint à la responsable du pôle fiscal, dont les termes restent applicables .

Je vous demande de me rendre compte régulièrement et sans formalisme particulier de l'utilisation de ces délégations.

A AUCH, le 1^{er} septembre 2011

Le Directeur départemental des finances publiques,

Richard SUTRA
Administrateur général des finances publiques



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2011244-0035

**signé par SUTRA Richard
le 01 Septembre 2011**

32 - Direction départementale des finances publiques

Pôle Gestion Fiscale Délégation Maryse
LADEVEZE Conciliateur fiscal



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS

2 Place Jean DAVID
BP 80302
32007 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature à Mme Maryse LADEVEZE

Conformément aux dispositions de l'article 410 de l'annexe II au code général des impôts (juridiction contentieuse) et de l'article R.247-9 du Livre des Procédures Fiscales (juridiction gracieuse), j'ai décidé de vous déléguer ma signature à compter du 1^{er} septembre 2011 pour traiter des affaires dont vous aurez à connaître dans le cadre de votre mission de conciliateur fiscal départemental.

En matière contentieuse, cette délégation est illimitée. Elle vise les décisions de décharge et de rejet.

En matière gracieuse, la délégation qui est accordée l'est dans la limite de mon propre pouvoir de décision, telle que prévu à l'article R.247-4 du Livre des Procédures Fiscales. Elle vise aussi bien les droits (sauf en matière de TVA et de droits d'enregistrement) que les pénalités.

Cette délégation ne trouve pas à s'appliquer en dehors de vos fonctions de conciliateur.

Hors les affaires de conciliation, vous devrez vous rapporter à ma délégation annexe en qualité d'administratrice des finances publiques adjointe responsable du pôle fiscal, dont les termes restent applicables .

Je vous demande de me rendre compte régulièrement et sans formalisme particulier de l'utilisation de ces délégations.

A AUCH, le 1^{er} septembre 2011

Le Directeur départemental des finances publiques,

Richard SUTRA
Administrateur général des finances publiques



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2011244-0036

**signé par SUTRA Richard
le 01 Septembre 2011**

32 - Direction départementale des finances publiques

Pôle Gestion Fiscale Délégation Jean- Paul
BEYRIE - PDCE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS

2 Place Jean DAVID
BP 80302
32007 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Paul BEYRIE**, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint du responsable du Pôle De Contrôle et Expertise (PDCE) à effet de prendre, au nom du Directeur départemental des finances publiques :

1° *des décisions contentieuses* d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, *des décisions gracieuses* de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 € ;

2° en ce qui concerne *les pénalités, des décisions gracieuses* de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 75 000 €.

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où l'activité est exercée.

A AUCH, le 1^{ER} septembre 2011

Le Directeur départemental des finances publiques,

Richard SUTRA
Administrateur général des finances publiques

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2011244-0037

**signé par SUTRA Richard
le 01 Septembre 2011**

32 - Direction départementale des finances publiques

Pôle Gestion Fiscale Délégations collectives
BANT CONDOM



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
GERS
2 Place Jean DAVID
BP 80302
32007 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10 000 €, aux *géomètres-cadastrateurs des finances publiques* dont les noms suivent :

- **M. Christian LIZOT**
- **M. Jacques CHABREUIL**

Toutefois, pour tous les agents, inspecteurs, contrôleurs et agents administratifs, la délégation pour admission, admission partielle ou rejet ne peut être appliquée pour des réclamations portant sur des impositions consécutives à :

- des opérations de contrôle fiscal ;
- des rehaussements opérés suivant une procédure d'imposition d'office.

Article 3— Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'activité est exercée.

A AUCH, le 1^{er} septembre 2011

Le Directeur départemental des finances publiques,

Richard SUTRA
Administrateur général des finances publiques



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2011244-0038

**signé par SUTRA Richard
le 01 Septembre 2011**

32 - Direction départementale des finances publiques

Pôle Gestion Fiscale Délégations collectives
CH AUCH B



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
GERS**
2 Place Jean DAVID
BP 80302
32007 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;
Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10 000 €, aux *contrôleurs des finances publiques* dont les noms suivent :

- **Mme Françoise CARLES**
- **Mme GUENE Danièle**
- **Mme BURBAUD Michèle**
- **M. PAMBRUN Stéphane**

Toutefois, la délégation pour admission, admission partielle ou rejet ne peut être appliquée pour des réclamations portant sur des impositions consécutives à :

- des opérations de contrôle fiscal ;
- des rehaussements opérés suivant une procédure d'imposition d'office.

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Conservation des hypothèques de AUCH.

A AUCH, le 1^{er} septembre 2011

Le Directeur départemental des finances publiques,
Richard SUTRA
Administrateur général des finances publiques

**MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT**



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2011244-0039

**signé par SUTRA Richard
le 01 Septembre 2011**

32 - Direction départementale des finances publiques

Pôle Gestion Fiscale Délégations collectives
CH CONDOM B



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
GERS
2 Place Jean DAVID
BP 80302
32007 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;
Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10 000 €, au *contrôleur des finances publiques* dont le nom suit :

- **M. Jean-Pierre DULOSTE**

Toutefois, la délégation pour admission, admission partielle ou rejet ne peut être appliquée pour des réclamations portant sur des impositions consécutives à :

- des opérations de contrôle fiscal ;
- des rehaussements opérés suivant une procédure d'imposition d'office.

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Conservation des hypothèques de CONDOM.

A AUCH, le 1^{er} septembre 2011

Le Directeur départemental des finances publiques,

Richard SUTRA
Administrateur général des finances publiques

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2011244-0040

**signé par SUTRA Richard
le 01 Septembre 2011**

32 - Direction départementale des finances publiques

Pôle Gestion Fiscale Délégation Patrice
BROUAT Conservateur des Hypothèques
AUCH



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
GERS**

2 Place Jean DAVID
BP 80302
32007 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 €, au *conservateur des hypothèques* dont le nom suit :

- **M. Patrice BROUAT**

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Conservation des hypothèques de AUCH.

A AUCH, le 1^{er} septembre 2011

Le Directeur départemental des finances publiques,

Richard SUTRA
Administrateur général des finances publiques



**MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT**



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2011244-0041

**signé par SUTRA Richard
le 01 Septembre 2011**

32 - Direction départementale des finances publiques

Pôle Gestion Fiscale Délégation Didier
CLARY Conservateur des Hypothèques
CONDOM



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
GERS**
2 Place Jean DAVID
BP 80302
32007 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 €, au *conservateur des hypothèques* dont le nom suit :

- **M. Didier CLARY**

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Conservation des hypothèques de CONDOM.

A AUCH, le 1^{er} septembre 2011

Le Directeur départemental des finances publiques,

Richard SUTRA
Administrateur général des finances publiques

**MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT**



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2011244-0042

**signé par SUTRA Richard
le 01 Septembre 2011**

32 - Direction départementale des finances publiques

Pôle Gestion Fiscale Délégations collectives
PRS AUCH



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
GERS**
2 Place Jean DAVID
BP 80302
32007 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

Le directeur départemental des finances publiques du Gers,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 et 396 A de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des *décisions gracieuses* portant sur les *majorations de recouvrement de 5% prévue par l'article 1731 du code général des impôts, et les intérêts de retard prévus à l'article 1727 du même code*, dans la limite de 10 000 euros aux *contrôleurs des finances publiques* dont les noms suivent :

- **Mme Pierrette LESTAGE**
- **M. Raphaël BRUNEL**

Article 2- Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'activité est exercée.

A AUCH, le 1^{er} septembre 2011

Le Directeur départemental des finances publiques,

Richard SUTRA
Administrateur général des finances publiques

**MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT**



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2011244-0043

**signé par SUTRA Richard
le 01 Septembre 2011**

32 - Direction départementale des finances publiques

Pôle Gestion Fiscale Délégation Joëlle
DESSALE responsable PRS AUCH



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
GERS
2 Place Jean DAVID
BP 80302
32007 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

Le directeur départemental des finances publiques du Gers,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 et 396 A de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 02/11/2010 portant création du pôle de recouvrement spécialisé du Gers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques (création 1^{er} décembre 2010),

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **Madame Joelle DESSALE**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, comptable du pôle de recouvrement spécialisé du Gers à l'effet :

1. De prendre des *décisions gracieuses* portant sur les *majorations de recouvrement de 5% prévues par l'article 1731 du code général des impôts, et les intérêts de retard prévus à l'article 1727 du même code*, dans la limite de 50 000 euros ;
2. De statuer sur les demandes de remise ou modération portant sur la *majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires dans la limite de 50 000 euros* ;



MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

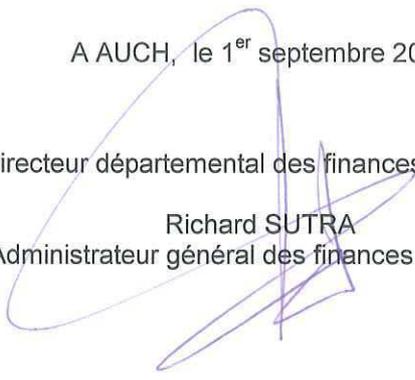
Article 2 – En cas d'absence du responsable du PRS, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à **Mme Pierrette LESTAGE** et **M. Raphaël BRUNEL**, contrôleurs des finances publiques.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du pôle de recouvrement spécialisé.

A AUCH, le 1^{er} septembre 2011

Le Directeur départemental des finances publiques,

Richard SUTRA
Administrateur général des finances publiques





PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2011244-0044

**signé par SUTRA Richard
le 01 Septembre 2011**

32 - Direction départementale des finances publiques

Pôle Gestion Fiscale Délégations Collectives
PDCE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS

2 Place Jean DAVID
BP 80302
32007 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 €, aux *inspecteurs des finances publiques* dont les noms suivent :

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| - Mme Pascale LABAT | - Mme Isabelle DEHOUCK |
| - Mme Nathalie LOPEZ | - M. Yann LE COCQ |
| - Mme Nadine JAN | - M. Alain DARRE |
| - Mme Elyane MARTIN | - M. André ROLDAN |
| - Mme Clarisse LE COCQ | |
| - Mme Fabienne MANGENOT | |

Toutefois, la délégation pour admission, admission partielle ou rejet ne peut être appliquée pour des réclamations portant sur des impositions consécutives à :

- des opérations de contrôle fiscal ;
- des rehaussements opérés suivant une procédure d'imposition d'office.

..I..

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10 000 €, à l'*inspectrice des finances publiques stagiaire* dont le nom suit :

- **Mme Marie-Joséphine LESVIGNE**

Toutefois, la délégation pour admission, admission partielle ou rejet ne peut être appliquée pour des réclamations portant sur des impositions consécutives à :

- des opérations de contrôle fiscal ;
- des rehaussements opérés suivant une procédure d'imposition d'office.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10 000 €, aux *contrôleurs des finances publiques* dont les noms suivent :

- **Mme Odile DUCHENE-BOURRUST**
- **Mme Maryline DHORDAIN**
- **M. Jean-François LISLE**
- **M. Christophe REDON**

Toutefois, la délégation pour admission, admission partielle ou rejet ne peut être appliquée pour des réclamations portant sur des impositions consécutives à :

- des opérations de contrôle fiscal ;
- des rehaussements opérés suivant une procédure d'imposition d'office.

Article 4– Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'activité est exercée.

A AUCH, le 1er septembre 2011

Le Directeur départemental des finances publiques,

Richard SUTRA
Administrateur général des finances publiques



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2011244-0045

**signé par SUTRA Richard
le 01 Septembre 2011**

32 - Direction départementale des finances publiques

Pôle Gestion Fiscale Délégation générale Pôle
Gestion Fiscale



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
GERS
2 Place Jean DAVID
BP 80302
32007 AUCH CEDEX

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion fiscale et à son adjoint

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Gers ;
Vu le décret du 3 novembre 2010 portant nomination de M. Richard SUTRA administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers ;
Vu La décision du directeur général des finances publiques en date du 30 novembre 2010 fixant au 17 décembre 2010 la date d'installation de M. Richard SUTRA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Gers ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Maryse LADEVEZE, Administratrice des finances publiques adjointe, chef du Pôle Gestion Fiscale

Celle ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Elle est autorisée à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.



Article 2 - Semblable délégation de signature est donnée à M. François CONTE, Inspecteur Principal des finances publiques, Chef de division au Contrôle Fiscal, Redevance et Affaires juridiques, en cas d'empêchement de ma part et de celle de Mme Maryse LADEVEZE, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2011
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A AUCH, le 1er septembre 2011

Le Directeur départemental des finances publiques,

Richard SUTRA

Administrateur général des finances publiques



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2011244-0046

**signé par SUTRA Richard
le 01 Septembre 2011**

32 - Direction départementale des finances publiques

Pôle Pilotage et Ressources Délégations
responsable et adjoint Pôle Pilotage et
Ressources



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

AUCH, le 1^{er} septembre 2011

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

2, place Jean-David
BP 80302
32007 AUCH Cédex

Décision de délégation de signature au responsable du pôle pilotage et ressources et à son adjointe

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Gers ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Richard SUTRA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 novembre 2010 fixant au 17 décembre 2010 la date d'installation de M. Richard SUTRA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Gers

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Joëlle BETHENCOURT, Administratrice des finances publiques adjointe, Chef du Pôle Pilotage et Ressources, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.



Article 3 – Semblable délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte LABORDE, Inspectrice Principale, Chef de division Budget, Immobilier, Contrôle de Gestion et Informatique, en cas d'empêchement de ma part et de celle de Mme Joëlle BETHENCOURT, Administratrice des finances publiques adjointe, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Article 4 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2011.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Directeur Départemental des Finances Publiques,



Richard SUTRA
L'Administrateur Général des Finances Publiques,



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2011244-0047

**signé par SUTRA Richard
le 01 Septembre 2011**

32 - Direction départementale des finances publiques

Pôle Pilotage et Ressources Délégations
Budget Logistique PPR



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auch, le 1^{er} septembre 2011

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DU GERS

2, place Jean David

BP 80302

32007 AUCH Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage ressources

L'Administratrice des finances publiques adjointe

Direction des Finances Publiques du GERS,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du GERS ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de **M. Richard SUTRA, administrateur général des finances publiques** en qualité de directeur départemental des finances publiques du GERS ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 novembre 2010 fixant au 17 décembre 2010 la date d'installation de M. Richard SUTRA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du GERS ;

Vu la décision du directeur départemental des finances publiques du GERS en date du 1^{er} juin 2011 portant délégation de signature, sauf en matière d'actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié à **Mme Joëlle BETHENCOURT, Administratrice des finances publiques adjointe**, Chef du Pôle Pilotage et Ressources,



Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour la Division Budget logistique, immobilier, informatique.

Mme Valérie MASSE, Inspectrice, chef du service budget, logistique immobilière reçoit délégation de signer à l'exclusion de tous autres documents :

- Les lettres portant demande de renseignement ou de pièces permettant le règlement des dépenses préalablement engagées,
- Les bons de commandes et factures relatifs aux :
 - Travaux,
 - Acquisition de matériel technique
 - Moyens de dépannage urgent
- Les demandes relatives à la régularité des quittances de frais de service,
- Les bordereaux d'envoi portant sur :
 - Les copies de procès-verbaux définitifs des opérations des CAP ou CTPD adressés aux différents membres
- Les documents divers n'emportant aucune décision de principe, notamment les envois des inventaires après visa et documents transmis en communication et en retour.

M. Michel DUHAMEL, contrôleur principal, Mme Véronique BAYLE, contrôleur principal, reçoivent semblable délégation, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de **Mme MASSE**, les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier cet empêchement.

M. Pierre LAINE et Mme Isabelle SACCILOTTO, reçoivent semblable délégation, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de **M. Michel DUHAMEL** ou de **Mme Véronique BAYLE**, les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier cet empêchement.

Mme Bénédicte LABORDE, Inspecteur Principal, reçoit les mêmes délégations.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour L'Administrateur Général des Finances Publiques,
L'Administratrice des finances publiques adjointe Direction
Départementale des Finances Publiques,


Joëlle BETHENCOURT


**MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT**



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2011244-0048

**signé par SUTRA Richard
le 01 Septembre 2011**

32 - Direction départementale des finances publiques

Pôle Pilotage et Ressources Délégation
ordonnancement secondaire Richard SUTRA -
Joëlle BETHENCOURT

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU GERS**

2, place Jean David

BP 80302

32007 AUCH CEDEX

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 27 mai 2011 nommant Monsieur Etienne GEPRATTE en qualité de Préfet du Gers ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Richard SUTRA, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du GERS;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2011, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Richard SUTRA, administrateur général des finances publiques ;

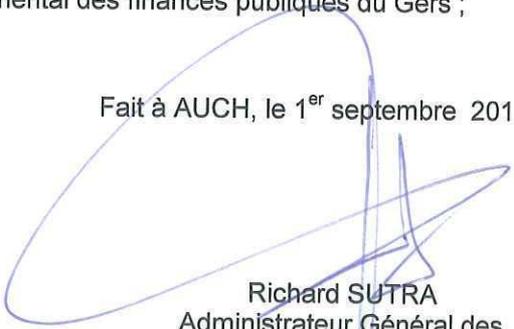
Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2011 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Richard SUTRA, administrateur général des finances publiques ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard SUTRA, les délégations qui lui sont conférées, par arrêtés du préfet du Gers en date du 28 juin 2011, seront exercées par :

Mme Joëlle BETHENCOURT, Administratrice des finances publiques adjointe, Responsable du Pôle Pilotage et Ressources, adjointe auprès du directeur départemental des finances publiques du Gers ;

Fait à AUCH, le 1^{er} septembre 2011



Richard SUTRA
Administrateur Général des
Finances Publiques



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2011244-0049

32 - Direction départementale des finances publiques

Pôle Pilotage et Ressources Délégation Action
Sociale



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU GERS**
2, place Jean David
BP 80302
32007 AUCH cedex

Décision de délégation de signature à Madame Paulette DUGUET, déléguée départementale de l'action sociale du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat

La directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale du GERS,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU la note n° 78020 du directeur de la comptabilité publique en date du 28 octobre 1991 relative aux modalités de gestion des crédits déconcentrés d'action sociale ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies d'avances et de recettes des organismes publics ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2001 modifié par l'arrêté du 9 novembre 2007, instituant des régies d'avances auprès des directions départementales des services fiscaux pour le compte de la direction des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (action sociale) ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2002 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale ;

VU le décret n° 2004-374 en date du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Etienne GEPRATTE en qualité de Préfet du GERS ;

VU l'arrêté ministériel du 31 août 1998 portant nomination à compter du 1^{er} septembre 1998 de Madame Paulette DUGUET en qualité de déléguée de l'action sociale du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État pour le département du GERS ;


**MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT**

VU l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du GERS ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 4 mai 2011 portant nomination de Madame Joëlle BETHENCOURT en qualité de directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du GERS ;

VU l'arrêté de M. le Préfet du GERS en date du 28 juin 2011 portant délégation de signature à Madame Joëlle BETHENCOURT, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du GERS ;

VU l'art. 31 et suivants du décret 2010-986 du 26 août 2010 instituant au 1^{er} septembre 2011 les nouveaux statuts ;

VU la nomenclature d'exécution du budget général de l'État au titre de la loi de finances pour 2011 ;

Décide :

Article 1^{er}

Madame Paulette DUGUET, déléguée départementale de l'action sociale pour le département du GERS personnellement et individuellement habilitée à signer tous les actes d'engagement juridique et à constater le service fait pour les dépenses du programme 318 « conduite et pilotage des politiques économique et financière » du budget opérationnel de programme « action sociale - hygiène et sécurité », de la sous-action 11 - action sociale (titres 2, 3, 5 et 7) et de la sous-action 12 - hygiène et sécurité - Prévention médicale (titres 3 et 5).

En son absence, Monsieur Gérard CARENOU, assistant de Délégation, dispose de la même habilitation sauf en ce qui concerne les frais de déplacement de la déléguée, les aides pécuniaires et les prêts sociaux qui ne doivent être signés que par la déléguée elle-même.

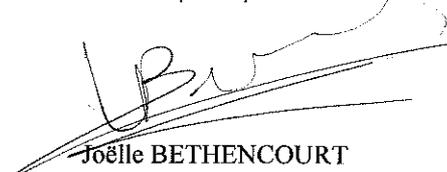
Article 2

Cette autorisation ne confère pas à Madame Paulette DUGUET, déléguée départementale de l'action sociale du département du GERS, la qualité d'ordonnateur secondaire.

Article 3

La directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du GERS et la déléguée de l'action sociale pour le département du GERS sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale
des finances publiques du GERS



Joëlle BETHENCOURT



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2011244-0050

**signé par SUTRA Richard
le 01 Septembre 2011**

32 - Direction départementale des finances publiques

Pôle Gestion Publique Délégation 1259
(fiscalité directe locale)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté portant délégation de signature

Le préfet de département du GERS

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet du GERS en date du 14 juin 2011 accordant délégation de signature à M. Richard SUTRA, Directeur départemental des finances publiques du GERS,

Arrête :

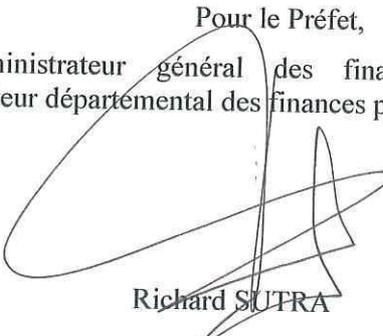
Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. Richard SUTRA, Directeur départemental des finances publiques du GERS, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 14 juin 2011 accordant délégation de signature à M. Richard SUTRA à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal sera exercée par M. Maurice HELMAN, Inspecteur des Finances Publiques, chargé du service de la fiscalité directe locale.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Geneviève POISSON, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale/départementale des finances publiques du GERS.

Fait à AUCH, le 1^{er} septembre 2011

Pour le Préfet,
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,



Richard SUTRA



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2011244-0051

**signé par SUTRA Richard
le 01 Septembre 2011**

32 - Direction départementale des finances publiques

Pôle Gestion Publique Délégation Patrick
BAUDEAN DOMAINE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du GERS,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Richard SUTRA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du GERS ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Patrick BAUDEAN, Inspecteur des Finances Publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale. Cette délégation s'exercera dans la limite des évaluations vénales des biens dont la valeur vénale n'excède pas 250.000€, y compris pour la SAFER, et en matière d'évaluation locative dont la valeur est inférieure à 15.000€ ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} février 2011.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du GERS.

Fait à AUCH, le 1^{er} septembre 2011

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,

Richard SUTRA



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2011244-0052

**signé par SUTRA Richard
le 01 Septembre 2011**

32 - Direction départementale des finances publiques

Pôle Gestion Publique Délégation Expropriant
Domaine



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du GERS,

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 179 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Richard SUTRA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du GERS ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, et notamment son article 4 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Mme Sophie BAILLARGEAU, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et Mme Anne-Marie MEMBRADO, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques. sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département du GERS. en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

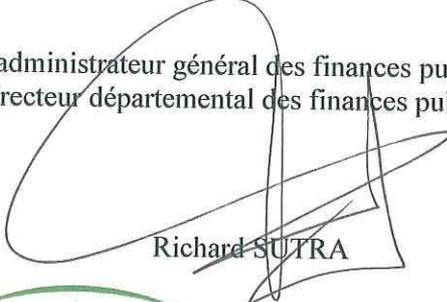
- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 177 du code du domaine de l'Etat et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé.

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 17 décembre 2010.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du GERS.

Fait à AUCH, le 1^{er} septembre 2011

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,


Richard SUTRA



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2011244-0053

**signé par SUTRA Richard
le 01 Septembre 2011**

32 - Direction départementale des finances publiques

Pôle Gestion Publique Délégation Charlette
REPAUX DOMAINE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du GERS,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Richard SUTRA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du GERS ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme Charlette REPAUX, Inspectrice des Finances Publes, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale. Cette délégation s'exercera dans la limite des évaluations vénales des biens dont la valeur vénale n'excède pas 250.000€, y compris pour la SAFER, et en matière d'évaluation locative dont la valeur est inférieure à 15.000€ ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du GERS.

Fait à AUCH, le 1^{er} septembre 2011

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,

Richard SUTRA



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2011244-0054

**signé par SUTRA Richard
le 01 Septembre 2011**

32 - Direction départementale des finances publiques

Pôle Gestion Publique Délégation Générale
Domaine

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté portant délégation de signature

Le préfet de département du GERS

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet du GERS en date du 14 juin 2011 accordant délégation de signature à M. Richard SUTRA, Directeur départemental des finances publiques du GERS,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. Richard SUTRA, Directeur départemental des finances publiques du GERS, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 14 juin 2011 accordant délégation de signature à M. Richard SUTRA sera exercée par Mme Sophie BAILLARGEAU, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, directeur chargé du pôle de la gestion publique.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Anne-Marie MEMBRADO, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques.

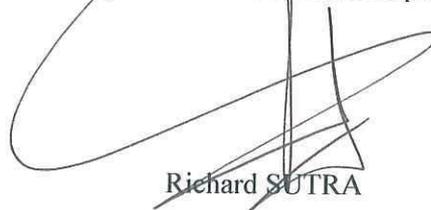
Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 17 décembre 2010.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale/départementale des finances publiques du GERS.

Fait à AUCH, le 1^{er} septembre 2011

Pour le Préfet,

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,



Richard SUTRA



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2011244-0055

**signé par SUTRA Richard
le 01 Septembre 2011**

32 - Direction départementale des finances publiques

Pôle Gestion Publique Délégation spéciales
Pôle Gestion Publique



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Auch, le 1^{er} septembre 2011

DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU GERS
2, place Jean David
BP 80302
32007 AUCH Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du GERS,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du GERS ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Richard SUTRA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du GERS ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 novembre 2010 fixant au 17 décembre 2010 la date d'installation de M. Richard SUTRA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du GERS ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Collectivités locales – Missions économiques :

Mme Geneviève POISSON, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Collectivités Locales et Expertise Economique et Financière, reçoit délégation de signer tous les actes relevant de la gestion courante de la division.

Pôle de Fiscalité Directe Locale

M. Maurice HELMAN, Inspecteur des Finances Publiques, chef du service Fiscalité Directe Locale, reçoit délégation de signer tous les actes suivant :

- ❖ Envoi de documentation relative au PFDL
- ❖ Lettre à destination des ordonnateurs en matière fiscale
- ❖ Demandes de renseignements et enquêtes relatives au PFDL
- ❖ Demande d'informations ou transmission d'informations au PFDL ou à la Préfecture ou sous-Préfectures, ou à la DSF - CDIF.
- ❖ Bordereaux d'envoi.

Service CEPL

M. Maurice HELMAN, Inspecteur des Finances Publiques, chef du service CEPL, reçoit délégation de signer tous les actes suivant :

- ❖ Congés et autorisations d'absences pour formation professionnelle, des agents du service.
- ❖ Lettre type de décharge du comptable et lettre type ordonnateurs après visa de l'état global de décharge par la direction.
- ❖ Habilitations transactionnelles informatiques des agents du service
- ❖ Comptes de gestion produits par les comptables directs du Trésor
- ❖ Visa fascicule des comptes de gestion, des comptes annuels (chevaux) - si avis sans observations - et des budgets (courses de chevaux) - si avis sans observations -
- ❖ Demandes de renseignements relatives aux avis sollicités par l'autorité de tutelle
- ❖ Fiches de marchés à compléter : bordereau d'envoi
- ❖ Accusés de réception (y compris des comptes financiers)
- ❖ Bordereau d'envoi PNC
- ❖ Bordereau d'envoi de pièces à la Chambre Régionale

M. Joaquim FREITAS, Contrôleur des Finances Publiques, reçoit délégation de signer tous les actes suivant :

- ❖ Visa fascicule des comptes de gestion, des comptes annuels (chevaux) - si avis sans observations - et des budgets (courses de chevaux) - si avis sans observations -
- ❖ Demandes de renseignements relatives aux avis sollicités par l'autorité de tutelle
- ❖ Fiches de marchés à compléter : bordereau d'envoi
- ❖ Accusés de réception (y compris des comptes financiers)
- ❖ Bordereau d'envoi PNC
- ❖ Bordereau d'envoi de pièces à la Chambre Régionale

Action économique

Mme Christine SENSEBE, inspectrice des Finances Publiques, chargée des affaires économiques, reçoit délégation de signer les actes suivant :

- ❖ Demandes de renseignements aux comptables et aux partenaires (D.S.F., URSSAF...).

Action économique

M. André CARAYOL, Inspecteur des Finances Publiques, chargé des affaires économiques, reçoit délégation de signer les actes suivant :

- ❖ Demandes de renseignements aux comptables et aux partenaires (D.S.F., URSSAF...).

2. Pour la Division Comptabilité et autres opérations de l'Etat Dépense – Missions Domaniales :
Mme Anne-Marie MEMBRADO, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Comptabilité et autres opérations de l'Etat et des missions domaniales, reçoit délégation de signer tous les actes relevant de la gestion courante de la division.

Comptabilité de l'Etat – Dépense Comptabilité auxiliaire du recouvrement

M. Gérard MINGOT, Inspecteur des Finances Publiques, chef du service Comptabilité – Dépense – Recouvrement reçoit délégation de signer tous les actes suivant :

- ❖ Congés et autorisations d'absences pour formation professionnelle, des agents du service.
- ❖ Habilitations transactionnelles informatiques des agents du service
- ❖ Toutes les opérations relatives au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France - CCP.
- ❖ Chèques sur le Trésor, déclarations de perte
- ❖ P.V. de destruction de formules, régie de recettes Préfecture
- ❖ Visa des journaux à souche, compte d'emploi, PV de vérification des régies de Recettes - Visa P11.
- ❖ Fiches de rejets
- ❖ Situation journalière de la Caisse
- ❖ Observations balance P 101, 101A et mensuelles AF
- ❖ Visa des ordres de paiement
- ❖ Bordereaux et lettres de transfert, certificats de perte
- ❖ Lettre type de demande régularisation d'impayés et émission de titres
- ❖ Bordereaux de réception et d'envoi de timbres amendes, timbres fiscaux, ONI , permis de chasser
- ❖ EDS - Balance
- ❖ Visa des ordres de paiement
- ❖ Bordereaux de déclaration de crédits sans emploi
- ❖ Bordereaux sommaires trimestriels
- ❖ Envoi des bordereaux sommaires trimestriels et des états d'ajustements locaux mensuels de dépenses.
- ❖ Bordereaux d'envoi des pièces de dépenses.
- ❖ Suspension et rejet de paiement simples
- ❖ Déclaration de recettes du service de la caisse
- ❖ Accusés de réception
- ❖ Significations d'oppositions
- ❖ Délais Produits Divers : créance inférieure à 3 000 € et délais inférieurs à 12 mois
- ❖ Remise gracieuse : créance inférieure à 1 500 € (application du barème)
- ❖ NV produits divers : 1 000 €
- ❖ Relevés de prescription
- ❖ DC7
- ❖ Etats ARCADE
- ❖ Etats de saisie, PSE, commandement; derniers avis avant poursuites
- ❖ Etats de concordance (dégrèvements magnétiques)
- ❖ Accusés de réception des lettres des contribuables (lettre type)
- ❖ Certificats de recette
- ❖ Situations et pièces transmises mensuellement aux différentes administrations déconcentrées du département

- ❖ Bordereau de versement des amendes
- ❖ Situation hebdomadaire des recouvrements sur fonds de concours
- ❖ Lettres adressées aux ordonnateurs pour transmission des NV Taxe d'urbanisme (lettre type)
- ❖ Bordereau d'annulation des amendes
- ❖ Bordereau d'envoi et accusés de réception
- ❖ Demande de pièces justificatives
- ❖ Demande de renseignements
- ❖ Déclarations de recette

Mme Monique CASTERA, Contrôleur des Finances Publiques reçoit délégation de signer les actes suivant :

- ❖ Accusés de réception
- ❖ Significations d'oppositions
- ❖ Toutes les opérations relatives au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France - CCP.
- ❖ Chèques sur le Trésor, déclarations de perte
- ❖ Fiches de rejets
- ❖ Situation journalière de la Caisse
- ❖ Observations balance P 101, 101A et mensuelles AF
- ❖ Visa des ordres de paiement
- ❖ Bordereaux et lettres de transfert, certificats de perte
- ❖ Lettre type de demande régularisation d'impayés et émission de titres
- ❖ Bordereaux de réception et d'envoi de timbres amendes, timbres fiscaux, ONI , permis de chasser
- ❖ Visa des ordres de paiement

Mesdames Janine BREQUE et Nicole DUHAMEL reçoivent délégation de signer les actes suivant :

- ❖ Etats ARCADE
- ❖ Etats de saisie, PSE, commandement; derniers avis avant poursuites
- ❖ Etats de concordance (dégrèvements magnétiques)
- ❖ Accusés de réception des lettres des contribuables (lettre type)
- ❖ Certificats de recette
- ❖ Situations et pièces transmises mensuellement aux différentes administrations déconcentrées du département
- ❖ Bordereau de versement des amendes
- ❖ Situation hebdomadaire des recouvrements sur fonds de concours
- ❖ Lettres adressées aux ordonnateurs pour transmission des NV Taxe d'urbanisme (lettre type)
- ❖ Bordereau d'annulation des amendes
- ❖ Bordereau d'envoi et accusés de réception
- ❖ Demande de pièces justificatives
- ❖ Demande de renseignements
- ❖ Déclarations de recette

Mesdames Viviane MONTBLANC et Claude MINGANT, Agents Administratifs des Finances Publiques, reçoivent délégation de signer les actes suivant :

- ❖ Déclaration de recettes du service de la caisse

Dépôts et services financiers

Mme Maryse MAILHE, Contrôleur Principale des Finances Publiques, chef du service Dépôts et Services Financiers, reçoit délégation de signer tous les actes suivant :

- ❖ Congés et autorisations d'absences pour formation professionnelle des agents du service.
- ❖ Déclaration et récépissé de consignation
- ❖ Etat des oppositions sur consignations
- ❖ Signification d'opposition de saisie attribution
- ❖ Signature chèques de banque C.D.C.
- ❖ Attestation concernant des soldes de comptes ou des chèques
- ❖ Attestation de plus value
- ❖ Bordereau d'envoi fax et accusé réception passe partout y compris valeurs inactives (PNC et DGCP) + P1C = reçu dépôts de valeurs
- ❖ Contrat ouverture de compte y compris compte à terme
- ❖ Signature rejet B.D.F.
- ❖ Habilitations transactionnelles informatiques des agents du service
- ❖ Rejets comptables (PNC)
- ❖ Réalisation des ordres de bourse et placement (achat vente) + CAT
- ❖ Lettre type succession
- ❖ Accusé réception des oppositions sur chèques effectués par la clientèle
- ❖ P1C
- ❖ Bordereau envoi + fax passe partout

Mme Cécile THEAUX, contrôleur des Finances Publiques, reçoit délégation de signer les actes suivant :

- ❖ Rejets comptables (PNC)
- ❖ Réalisation des ordres de bourse et placement (achat vente) + CAT
- ❖ Lettre type succession
- ❖ Accusé réception des oppositions sur chèques effectués par la clientèle
- ❖ P1C
- ❖ Bordereau envoi + fax passe partout

Mesdames Marie-hélène ANDURAN et Corinne VLASSOF, Agents Administratifs des Finances Publiques, reçoivent délégation de signer les actes suivant :

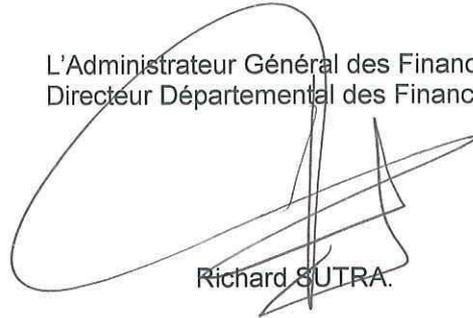
- ❖ Accusé réception opposition chèque
- ❖ Rejet comptable PNC
- ❖ P1C
- ❖ Bordereau envoi + fax passe partout

M. Gilles LANGE, Contrôleur Principal des Finances Publiques, chargé de clientèle institutionnelle, reçoit délégation de signer tous les actes suivant :

- ❖ Demandes de renseignements et de pièces justificatives pour instruction de prêts notaires et autres professionnels
- ❖ Toutes les pièces relatives aux conventions d'abonnement et aux services bancaires (CDC-net, CDC Compte +, ouverture de comptes à vue, à terme, titres....)

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned over the text of the official title.

Richard SUTRA.



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2011244-0056

**signé par SUTRA Richard
le 01 Septembre 2011**

32 - Direction départementale des finances publiques

Pôle Gestion Publique Délégations
Responsable et adjoints PGP



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

AUCH, le 1^{er} septembre 2011

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

2, place Jean-David
BP 80302
32007 AUCH Cédex

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique et à ses adjointes

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du GERS

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Gers ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Richard SUTRA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Gers ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 novembre 2010 fixant au 17 décembre 2010 la date d'installation de M. Richard SUTRA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Gers

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Sophie BAILLARGEAU, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, chef de Pôle Gestion Publique

Celle-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Elle est autorisée à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Semblable délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie MEMBRADO, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, Chef de division secteur Etat et Missions domaniales, et à Geneviève POISSON, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, Chef de division secteur public local, en cas d'empêchement de ma part et de celle de Mme Sophie BAILLARGEAU, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2011.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned over the text of the official title.

Richard SUTRA.